

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 142**

présenté par

M. Schellenberger, M. Bony, M. Furst, M. Abad, M. Leclerc, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras
et M. Sermier

ARTICLE 2

Après le mot :

« pour »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« assurer la promotion de son territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La capacité de promotion de son territoire par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) dépasse la seule dimension touristique comme l'illustrent l'animation et l'exploitation de la « marque Alsace » par l'ADIRA (agence d'attractivité) et non par le comité départemental du tourisme.

En effet, il importe que la CEA puisse assurer cette promotion dans toutes les composantes de ses compétences de manière pérenne.

L'amendement proposé a donc vocation à permettre à la CEA de développer un véritable marketing territorial pour l'Alsace.

Cette demande est soutenue par les Conseils départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.